



OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 OCTOBRE 2020

La Communauté de communes Granville Terre & Mer a initié, avec les deux autres intercommunalités du Sud-Manche, une Opération collective de modernisation (OCM) 2019-2022. L'objectif : accompagner financièrement les commerçants, artisans et prestataires de services du Sud-Manche dans le renouvellement de leur outil de travail, pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tout un territoire.

Un levier d'attractivité économique

Pour un territoire, les activités commerciales, artisanales et de service sont un facteur de développement majeur, un levier d'attractivité, de dynamisme économique et d'emploi local. Afin de soutenir les projets qui nourrissent cette offre de proximité pour la population, les communautés de communes Granville Terre & Mer, Villedieu Intercom et Mont-Saint-Michel – Normandie ont lancé en novembre 2019 une OCM, à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du Sud-Manche.

Il s'agit d'une aide ciblée apportée directement aux entreprises, sous forme de subventions directes, pour leurs investissements de rénovation de locaux ou d'équipements professionnels.

Une opération multi-partenariale

Pour financer ce dispositif, les trois intercommunalités du Sud-Manche ont obtenu des aides du Département et de la Région, ainsi que des fonds européens Leader au titre de l'ingénierie du dispositif.

<p>OCM 2019-2022 : 2 030 000 €HT en faveur de l'économie locale, dont 34 % d'aides directes aux entreprises : 209 700 € des EPCI, dont 62 375 € de GTM 286 300 € de la Région 203 000 € du Département 1 331 000 € de reste à charge pour les entreprises [+ 65 750 € de fonds Leader pour l'animation]</p>
--

Des critères d'éligibilité

Chaque demande de subvention est instruite par l'EPCI du périmètre de l'entreprise, puis examiné par un comité d'attribution comprenant les partenaires financiers de l'opération, qui décide de son attribution au regard des critères d'éligibilité.

Contacts presse : Sandra Poulain-Stein – Flavinie Genty
02 33 91 38 60 – 07 50 64 34 71



Activités professionnelles artisanales, commerciales ou de services :

- inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés
- réalisant un chiffre d'affaires annuel consolidé inférieur à 1 000 000 €HT
- se situant et ayant leur siège social au sein du périmètre de l'opération
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- justifiant au moins d'1 an d'existence par un bilan et compte de résultats annuels
- créées ou s'inscrivant dans le cadre d'une reprise
- ayant une surface de vente inférieure à 400 m² (1 000 m² hors secteur alimentaire)
- ayant une clientèle majoritairement composée de particuliers

↳ Exclusions :

- les pharmacies
- les professions de santé ou paramédicales
- les commerces ou services à destination des entreprises
- les professions libérales
- les agents d'assurance ou immobiliers
- les activités d'hébergement ou accueillant une clientèle touristique
- les entreprises de transport et d'ambulance
- les bénéficiaires de la précédente OCM en période de carence

Dépenses éligibles :

- la modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels
- la rénovation des vitrines
- la sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- les véhicules aménagés pour un usage professionnel
- l'intégration ou l'élargissement de l'usage du numérique
- les investissements inscrits dans une démarche de développement durable

↳ Exclusions :

- l'acquisition, la construction et l'extension de locaux
- l'achat de fonds de commerce, les reprises de droit au bail ou de pas-de-porte
- les parkings ou aménagements extérieurs (sauf pour l'accessibilité des locaux)
- les sanitaires et vestiaires, à l'exception des bars et restaurants
- les investissements financés par crédit-bail ou SCI

Le calcul de la subvention

L'aide est calculée sur le montant hors taxes des investissements, selon les modalités suivantes :

- ▶ Un taux d'intervention de 20 %
- ▶ Un montant minimum de dépenses éligibles de 5 000 € (3 000 € pour le numérique)
- ▶ Un plafond des investissements éligibles de 50 000 €
- ▶ Un montant maximum d'aide de 6 000 €

Un comité d'attribution

Le comité d'attribution des aides comprend :

CdC Granville Terre & Mer
Conseil régional de Normandie
Conseil départemental de la Manche

Trois entreprises aidées par l'OCM

Granville Terre & Mer et ses partenaires soutiennent aujourd'hui trois entreprises dont les dossiers ont été acceptés en comité d'attribution du 28 mai 2020 :

- . la SARL **ANL Maçonnerie**, à Saint-Pair-sur-Mer [Aymeric Nogues], pour l'acquisition d'une mini-pelle
Montant des investissements éligibles : 22 000 €, pour un taux de subvention de 20 %, soit une aide de 4 400 €.
- . le restaurant **L'échauguette**, à Granville [Agathe Poullain], pour l'achat d'un four et d'une chambre froide.
Montant des investissements éligibles : 14 559,36 €, pour un taux de subvention de 20 %, soit une aide de 2 911,87 €.
- . la boutique **Les P'tits Poulbots**, à Granville [Inès Leroux], pour l'aménagement d'un nouveau local
Montant des investissements éligibles : 19 794 €, pour un taux de subvention de 20 %, soit une aide de 3 958,80 €.

Contact et informations :

Service développement économique - 02 33 79 51 51 - s.ragot-morel@granville-terre-mer.fr
-> Téléchargez la plaquette de présentation de l'OCM sur granville-terre-mer.fr [rubrique Économie/Numérique, Espace ressources entreprises]

